



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie

Type d'opportunité : reconduction

Périodicité : ponctuelle (prévue tous les 4 ans environ)

Demandeur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles

Au cours de sa réunion du 30 mars 2016, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie.

Cette enquête s'inscrit dans la suite des enquêtes réalisées en 2005 par l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), en 2007 et 2009 par le Sessi et en 2013 par l'Insee.

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels. Outre des informations concernant l'établissement enquêté, les questions porteront sur la production des différentes catégories de déchets non dangereux en milliers de tonnes. Des informations concernant la destination et le mode de traitement de ces déchets seront également demandées. Enfin, il est prévu d'intégrer des questions d'ordre qualitatif sur les modes de gestion et de suivi des déchets.

L'enquête répond au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE n° 2150/2002) modifié en 2010 (UE n° 849/2010), qui demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la NACE Rev 2. Pour l'industrie, l'ensemble des sections B « industries extractives », C « industries manufacturières » et D « énergies » sont concernées. Le règlement demande également de fournir des informations relatives à la valorisation et l'élimination de ces déchets.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant pour les entreprises, environnemental mais aussi économique et financier. L'enquête fournira des informations nécessaires au suivi des objectifs liés aux déchets dans le cadre de la loi de transition énergétique (limitation des déchets non réutilisés, généralisation du tri, accroissement du recyclage des déchets non dangereux).

L'enquête est réalisée auprès des établissements, car c'est à ce niveau que les informations sont disponibles. En outre, le règlement européen cible l'unité locale ou l'unité économique. L'échantillon devrait être de l'ordre de 10 000 unités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les unités enquêtées sont les établissements de 10 salariés ou plus, ayant un code NAF appartenant aux divisions 05 à 35 (industries extractives, manufacturières et énergie).

La collecte sera menée en 2017 et couvrira la France entière. Elle est réalisée par internet et, sur demande de l'établissement, par voie postale. Le temps de réponse médian est de l'ordre de trente minutes.

Un comité de concertation est mis en place. Il comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs du commerce, ainsi que des experts du domaine des déchets. Un comité de pilotage interne assure la préparation et le suivi des tests et des opérations statistiques. Ces instances sont communes à celles de l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats seront mis à disposition sur *insee.fr*. Une publication du type « 2 pages » sera réalisée. Les données détaillées seront mises à disposition.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.